



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 17 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO (arrivée à la délibération numéro 7)

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN –
Philippe LUYAT, absent.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_06_17062024

06. Convention de mise à disposition des parcelles à des fins de culture et fourrage, au Crey, à REBREYEND Paul-Dominique et Simon

Monsieur le 2ème Adjoint indique au Conseil municipal que Messieurs REBREYEND Paul-Dominique et Simon ont sollicité la commune pour utiliser différentes parcelles à des fins de culture et de fourrage.

Il précise que les demandeurs exploitent depuis plusieurs saisons les parcelles concernées mais qu'aucune convention n'avait été établie.

Les parcelles soumises à la présente convention sont :

Parcelles	Lieu-dit	M ²
AC n°9	Terres de la Cipierre (Le Crey)	2 068
AC n°10		2 068
AC n°11		2 068
AC n°12		2 068
Total		8 272 Soit 0,8272 ha

Il propose de fixer une redevance annuelle établie à 75 €.

Il propose de fixer la convention pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la convention présentée pour la mise à disposition à Messieurs REBREYEND Paul-Dominique et Simon des parcelles AC n°9, n°10, n°11 et n°12 pour la somme de 75 €/an, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

La convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 20 juin 2024.
Le Maire, Emile BUCH.*

